



**57^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 31 MAI AU 7 JUIN 2025,
VICTORIA FALLS, ZIMBABWE**

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LENTEUR DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI TYPE DE LA SADC SUR
L'ÉRADICATION DES MARIAGES D'ENFANTS ET LA PROTECTION DES
ENFANTS DÉJÀ MARIÉS**

Auteur de la motion/Motionnaire : l'honorable Ntombovuyo Veronica Mente, Afrique du Sud

Nom du Parlementaire qui l'appuie / Comotionnaire : l'honorable Jerónima AGOSTINHO, Mozambique

Date pour laquelle l'avis a été déposé : 5 juin 2025

Question proposée : La 57^e Assemblée plénière du FP SADC,

RAPPELANT que la loi type de la SADC a été adoptée en 2016 pour servir de cadre global et harmonisé destiné à guider les États membres à l'occasion de l'élaboration ou du renforcement de lois nationales afin d'éliminer les mariages d'enfants et d'assurer la protection, la réadaptation et la réinsertion des enfants déjà mariés ;

RECONNAISSANT que les mariages d'enfants restent fréquents en Afrique subsaharienne, notamment dans de nombreux pays de la SADC, au moins 37 % des filles en Afrique subsaharienne étant mariées avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans selon l'UNICEF (2023), et que cette pratique continue de priver des millions de filles de leur droit à la santé, à l'éducation et au bien-être et de perpétuer les cycles de la pauvreté et de l'inégalité entre les sexes ;

RELEVANT que les grossesses chez les adolescentes, souvent une conséquence directe de mariages précoces, augmentent considérablement le risque de mortalité et de morbidité maternelles, interrompent la scolarité des

filles ou y mettent fin et limitent leurs perspectives économiques et sociales, renforçant encore les inégalités ;

PRÉOCCUPÉE par le fait que, bien que les États membres aient exprimé leur soutien à la loi type et à d'autres engagements pris dans le cadre du Protocole de Maputo et de la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin aux mariages d'enfants, ainsi qu'à des engagements plus larges pris à l'échelle mondiale au titre de l'Agenda 2030 (ODD 5 : Égalité entre les sexes) et d'instruments internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la mise en œuvre de la loi type reste lente et inégale dans l'ensemble de la région ;

PRÉOCCUPÉE, EN OUTRE, par les lacunes persistantes dans la législation, l'application, la coordination intersectorielle et l'allocation de ressources, qui continuent d'exposer des enfants, en particulier des filles, à des mariages précoces et forcés, en violation de leurs droits humains fondamentaux ;

CONSCIENTE que des progrès soutenus dans la mise en œuvre de la loi type nécessitent la volonté politique des gouvernements, des mesures législatives proactives, une solide coordination institutionnelle, un financement adéquat et une interaction constructive avec les communautés touchées ;

EN CONSÉQUENCE, appelle les parlements membres de la SADC à :

- (i) *Exhorter* leurs gouvernements à prendre des mesures immédiates pour accélérer la transposition complète dans les législations nationales et la mise en œuvre intégrale de la Loi type sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés et pour en intégrer les dispositions dans des cadres juridiques et politiques nationaux ;
- (ii) *Mandater* la/les commission(s) parlementaire(s) pertinente(s) pour qu'elle(s) passe(nt) en revue de façon exhaustive les lois et les politiques existantes en matière de protection des enfants et de mariages d'enfants, pour qu'elle(s) identifie(nt) des incohérences juridiques et recommande(nt) une harmonisation avec la loi type et les normes internationales ;
- (iii) *Encourager* une augmentation des crédits budgétaires alloués à des programmes visant à empêcher les mariages d'enfants, à soutenir les victimes, à permettre l'accès à l'éducation et à des soins de santé, et à sensibiliser le public à l'âge légal minimum requis pour le mariage et aux droits des enfants ;
- (iv) *Modifier* sur le plan national les lois pertinentes, notamment les lois sur le mariage et sur l'enfance, pour qu'elles reflètent les normes établies dans la loi type et les obligations plus larges qui s'imposent au titre des engagements pris à l'échelle régionale et mondiale ;

- (v) *Prier* les ministères de l'Égalité des sexes, de la Condition féminine et de la Jeunesse, de la Justice, de l'Éducation et de la Santé d'élaborer et de rendre opérationnels des cadres multisectoriels relatifs à la mise en œuvre, notamment des échéanciers, des indicateurs mesurables et des mécanismes de reddition des comptes ; et
- (vi) *Veiller* à ce que cette proposition de résolution soit transmise à des organismes pertinents à l'échelle nationale, régionale et internationale, notamment au Secrétariat de la SADC, à la Commission de l'UA et aux agences des Nations unies, comme preuve de l'engagement indéfectible du FP SADC à mettre fin aux mariages d'enfants et à protéger les droits et la dignité de tous les enfants dans la région.

SIGNATURE DE L'AUTEURE DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION :

.....
